



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/06

QUESTION N°7

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An Deux Mille Vingt Trois

Le Dix Février

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Pascal KLINGLER - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Chantal CLAUX a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Denis HOFFMANN
Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jocelyne BINET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 40 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L551-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la commune, de fixer leurs effectifs à temps complet et non complet,

Considérant qu'il s'avère indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ÉTABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 10 FEVRIER 2023**

Publié le : 14/02/2023
Transmis en Préfecture le : 14/02/2023
Exécutoire le : 14/02/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

